



Spécial

COMMISSION
Bxl / Geel / Mol

Déclarations des revenus pour l'exercice 1991

Il est recommandé aux fonctionnaires et agents qui ont à souscrire une déclaration sur les revenus des personnes physiques dans le pays de leur domicile fiscal, d'y porter la mention "fonctionnaire de la **commission** des Communautés Européennes" et d'y Joindre une attestation exemption que le Secteur des Privilèges, situé au bâtiment ORBAN 04/6 est à même de donner.

Les fonctionnaires et agents de nationalité BELGE, qui ont travaillé pendant toute l'année 1991 recevront d'office la déclaration susmentionnée dans le courant des mois de mars/avril 1992.
Les fonctionnaires et agents de nationalité française l'ont déjà reçu d'office pour leur déclaration en France.

Quant aux fonctionnaires et agents de toute autre nationalité, ils sont priés de faire la demande d'exonération d'impôts sur base du questionnaire repris ci-dessous.

NUMERO DE PERSONNEL

NOM (Mme, Melle. Mr.)

*NOM DE JEUNE FILLE
(pour les femmes mariées)*

NATIONALITE

PAYS OU LA DECLARATION DOIT ETRE FAITE :

Si votre nomination en tant que fonctionnaire ou agent temporaire date de 1991, a-t-elle été précédée par un contrat d'agent local ? Dans l'affirmative indiquez la période concernée du au

AVEZ-VOUS EU DES CONGES DE CONVENANCE PERSONNELLE PENDANT L-ANNEE 1991 :

SI oui. à partir de quand ?

*ADRESSE ADMINISTRATIVE - bureau
- téléphone*

Il est rappelé que cette disposition de l'article 13 du Protocole sur les Privilèges et Immunités ne s'applique pas aux agents locaux, stagiaires boursiers, experts percevant des honoraires au titre de leurs activités pour la Commission, fonctionnaires nationaux mis à la disposition de la Commission.

Les anciens fonctionnaires et anciens agents, bénéficiaires d'une pension d'ancienneté, d'invalidité, de survie ou d'un volontariat soit. priés de s'adresser au service "PENSIONS" situé GUIM.